

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LEERS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SCI EXETER III France 1, dont le siège social sis 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS, a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles sur un terrain situé 15 rue du Capitaine Picavet 59115 LEERS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021, une consultation est organisée en mairie de LEERS située 25 rue de Lys du **jeudi 20 janvier au vendredi 18 février 2022 inclus** aux heures d'ouverture et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, prendre connaissance du dossier du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00 et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ou par courrier électronique à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier EXETER à LEERS).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) à minima du 20 janvier au 18 février 2022.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site des services de l'État dans le Nord et en mairies de LEERS (commune d'implantation), LYS-LEZ-LANNOY, TOUFFLERS et, à la discrétion de l'autorité compétente, en mairie d'ESTAMPUIS en BELGIQUE (communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du projet).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.